



Approche historique des textes législatifs et réglementaires

Les finalités précises des parcs nationaux n'apparaissent pas toujours de manière limpide y compris pour ceux-là même qui les fréquentent régulièrement ou qui ont à en traiter. Certes, un examen historique fin des articles de presse, des correspondances administratives et des écrits des "pionniers" et des "pères fondateurs" permettrait de retrouver les intuitions et les intentions qui les ont guidés. Cependant seule une analyse détaillée des textes législatifs et réglementaires eux-mêmes peut mettre en évidence ce qui, de ces intentions et de ces intuitions, a été retenu par le législateur et le pouvoir exécutif pour fixer les finalités des parcs nationaux et asseoir leur légitimité nationale.

L'approche historique des principaux textes qui régissent les parcs nationaux permet de dégager leurs principaux objectifs et de faciliter leur hiérarchisation.

Ce sont, dans l'ordre chronologique :

- le texte de la loi du 22 juillet 1960 portant création des parcs nationaux. L'exposé des motifs du projet de loi et les débats parlementaires permettent de comprendre les intentions du législateur ;

- la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dont l'article 93 introduit dans la loi portant création des parcs nationaux, un nouvel article 4 bis. Cet article précise le rôle des parcs nationaux dans les massifs de montagne et propose certaines modalités de collaboration avec les collectivités ;

- la codification de la loi du 22 juillet 1960 et de son décret d'application et leur intégration dans le livre II nouveau du code rural aux articles L.241-1 et R.241-1 et suivants (décret n° 89-804 du 27 octobre 1989 portant révision du code rural, en ce qui concerne les dispositions relatives à la protection de la nature). Le principal apport juridique de cette codification intéressant les parcs nationaux est la création de l'article L.200-1 issu de l'article 1° de la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976. Ce nouvel article placé en tête du livre II du code rural, définit pour l'ensemble des textes intéressant la protection de la nature, des finalités générales nouvelles. Il s'impose donc notamment au chapitre I du titre IV relatif aux parcs nationaux, dont il complète et précise les objectifs fondamentaux ;

- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi "Barnier") qui donne une nouvelle rédaction des articles L.200-1 et L.241-13 (qui correspond à l'ancien article 4 bis issu de la loi "Montagne") et crée de nouvelles dispositions intéressant les compétences des parcs nationaux sur le milieu marin, la police de la nature, le droit de préemption et l'obligation d'enfouissement de nouvelles lignes électriques ou téléphoniques ;

- les décrets de création de chacun des parcs nationaux qui déclinent les dispositions prévues par les textes ci-dessus en les adaptant à la situation et aux enjeux de chaque territoire classé.

L'articulation de ces différents textes fondateurs (dont les extraits les plus significatifs sont joints en annexe) permet de reconstituer les finalités des parcs nationaux. L'analyse ci-dessous fait suite aux premiers travaux de l'Atelier Technique des Espaces Naturels sur les objectifs des parcs nationaux. (*Note à propos de la planification dans les parcs nationaux : cadre de références juridiques pour la définition des objectifs de gestion dans un parc national* - mars 1996).